

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 27/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL BRIEND

LES PORTES PLESTIN
22400 Hénansal

Références : TO-20-04-26-01
Code AIOT : 0052201375

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2026 dans l'établissement EARL BRIEND implanté LES PORTES PLESTIN 22400 Hénansal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL BRIEND
- LES PORTES PLESTIN 22400 Hénansal
- Code AIOT : 0052201375
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de porcs soumis à enregistrement avec traitement d'une partie du lisier dans une station de traitement biologique avec séparateur de phase en tête (centrifugeuse).

Thèmes de l'inspection :

- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	traitement du lisier	Arrêté Préfectoral du 11/03/2014, article 1 et 3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
2	Auto	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	surveillance	article 28	
3	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet
4	Prévention pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station est conforme à l'arrêté d'autorisation et en fonctionnement néanmoins le traitement annuel reste insuffisant surtout pour la période 01/09/2024 au 31/08/2025 en tenant compte d'une production (DFA 2025) de 16752 UN pour attendu dans AP de 17452 soit 96 %.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Autre, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Contrôle équipement
Constats : station entretenue en fonctionnement quotidien
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Auto surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Autre, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : appareils de mesure
Constats : Station de type Evalor auto surveillance quotidienne par automate et par l'exploitant
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Autre, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Méthode
Constats : détecteur de niveau
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 28
Thème(s) : Autre, Ouvrages de traitement
Prescription contrôlée : Méthode
Constats : programme d'entretien annuel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : traitement du lisier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2014, article 1 et 3
Thème(s) : Élevage, station de traitement
Prescription contrôlée : - Mise en place de la station de traitement du lisier et fonctionnement. - Volume annuel et/ou quantité d'azote traitée. attendu : 3634 m3 lisier brut par an (entrée centrifugeuse) soit 16318 UN - Transmission des bilans matières annuels
Constats : - Bilans matières annuels transmis - traitement satisfaisant pour 2024 avec 3386 m3 de lisier de traité pour 10243 UN avec une valeur lisier un peu basse à 3 UN/m3 - traitement non satisfaisant en 2025 avec 2611 m3 de lisier traité pour 7070 UN avec une valeur lisier trop basse à 2.7 UN/m3 pour une valeur attendu dossier à 4.5 UN/ha et un temps de fonctionnement de la turbine de seulement 1468 heures pour 3139 heures en 2024. Il en résulte un rendement azote pour 2025 de seulement 51.15 % (65 % en 2024)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le traitement du lisier est insuffisant en 2025 que ce soit en volume de lisier traité comme en quantité d'azote. Le rendement azote est bas surtout pour la période de 2025. Le rendement en phosphore est cohérent 74 % mais le volume exporté trop faible surtout en 2025. Le traitement annuel doit correspondre au traitement prévu dans l'arrêté préfectoral en lien avec la production d'animaux autorisée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois